



Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) 27^e réunion annuelle du 8 au 12 mai 2023

La présente déclaration de position expose les points sur lesquels nous demandons instamment à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) d'agir lors de sa prochaine réunion.



PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Demandes en 2023

- Le comité de conformité doit se pencher sur le non-respect par les CPC de la fourniture des données obligatoires sur les pêches et les DCP, sur les limites de captures et de DCP ainsi que sur l'utilisation des filets maillants.
- Exiger des CPC qu'elles soumettent des plans d'action pour remédier aux cas de non-conformité constatés.

Contexte général

Un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches en rendant les CPC imputables. Les rapports du comité de conformité de la CTOI font état d'un non-respect important des mesures de la CTOI par les CPC, ce qui réduit leur efficacité. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont formulé des recommandations visant à améliorer les processus de conformité des ORGP, lesquelles apparaissent dans plusieurs rapports d'ateliers : [rapport 2020](#), [rapport 2021](#), [rapport 2022](#).

Priorités pour progresser

- Élaborer un système de gestion des cas de non-conformité aux règles des CPC.

Informations et ressources sur la conformité des ORGP



CONSERVATION DES RESSOURCES EN THON

Demandes en 2023

- Adopter des modifications à la résolution 21/01 pour réduire les captures de thon à nageoires jaunes d'au moins 22 % (par rapport au niveau de 2020), conformément aux derniers avis de gestion du comité scientifique de la CTOI.
- Veiller à ce que les captures de listao en 2023 ne dépassent pas la limite fixée par la Règle de contrôle de l'exploitation (RCE) dans la Résolution 21/03 (513 572 tonnes).
- Veiller à ce que les captures de thon obèse ne dépassent pas la limite fixée par la procédure de gestion dans la Résolution 22/03.

Contexte général

Depuis 2014-2015, le total des captures de thon tropical dans l'océan Indien a augmenté d'environ 25 %, malgré le plan de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes (2016), la RCE pour le listao et le quota annuel (2018) de la CTOI, ce qui met en évidence l'inefficacité des quotas de prises et des mesures de gestion.

Le thon à nageoires jaunes est surexploité et sujet à la surpêche. En l'absence d'un accord sur des mesures scientifiques concrètement applicables, il est probable que ce stock continuera à décliner. Le comité scientifique (CS) de la CTOI a indiqué que ce stock pourrait retrouver un seuil d'exploitation durable (BSR_{SED}) d'ici à 2030 avec (1) une probabilité de 50 % si les captures diminuaient d'au moins 22 % (par rapport aux niveaux de 2020) ou (2) avec une probabilité de 67 % si les captures diminuaient de 30 %.

Les prises de listao entre 2018 et 2021 ont dépassé la limite de la RCE, atteignant un niveau record de 650 311 tonnes en 2021, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2020.

Le thon obèse est surexploité et sujet à la surpêche. Les captures ont augmenté de 17 % depuis 2018. La Résolution 22/03 sur la procédure de gestion des thons obèses a recommandé un TAC de 80 583 tonnes par an pour 2024-2025, ce qui nécessite une réduction des captures de 15 % par rapport aux résultats de 2021.

Priorités pour progresser

- Coopérer afin d'adopter des limites de capture autorisées et des mesures de gestion efficaces pour réduire les captures globales et la mortalité par pêche des trois espèces de thonidés tropicaux.
- Veiller à ce que les parties contractantes (CPC) respectent les plans de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes et s'attaquent aux surcapacités.
- Veiller à ce que les CPC respectent l'interdiction d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer et demander instamment une mise en œuvre accélérée de la Résolution 17/07.

Informations et ressources sur la conservation des stocks de thon



GESTION DES DCP

Demandes en 2023

Renforcer les mesures de la résolution 23/02 relative à la gestion des DCP dérivants (dispositions relatives aux directives de marquage des DCP, calendrier de transition vers des [DCP biodégradables](#) et accès aux données sur la position des DCP à des fins scientifiques) en y ajoutant les mesures suivantes :

- Demander au comité scientifique de fournir un avis sur les méthodes possibles de gestion des DCP, y compris l'efficacité potentielle des fermetures de DCP et les réductions attendues des captures de juvéniles et des captures totales de thonidés tropicaux par rapport aux résultats obtenus avec d'autres engins de pêche;
- Une obligation de communiquer des relevés complets de la biomasse acoustique rassemblée par les DCP (à partir de bouées d'échosondage) à des fins scientifiques;
- Des politiques de suivi et de récupération des DCP, comme le demande la Résolution 19/02;
- Des règles plus claires concernant l'activation et la désactivation des bouées de DCP.

Contexte général

Sur la période 2017-2021, des DCP ont été utilisés pour près de 35 % des captures de thons tropicaux (45 % du listao, 24 % du thon à nageoires jaunes et 27 % du thon obèse) dans l'océan Indien. Une gestion globale des DCP permettra de gérer la pression de pêche, de réduire les captures sur les trois stocks de thon tropical et d'atténuer d'autres effets négatifs de la pêche sur l'écosystème.

Priorités pour progresser

- Au fur et à mesure que les données requises sur les DCP commencent à être communiquées et analysées par le comité scientifique, évaluer les mesures existantes de gestion des DCP et, s'il y a lieu, poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de limites scientifiques de déploiement de DCP ou d'ensembles de DCP, conformément aux objectifs de gestion des thonidés tropicaux.
- Mettre en place des mécanismes permettant de respecter les dispositions de la Résolution 23/02 relatives aux DCP non maillants sans filet et exiger des flottes de pêche qu'elles retirent les DCP maillants trouvés dans l'eau.

[Informations et ressources sur la gestion des DCP](#)



RÉDUCTION DES PRISES ACCESSOIRES MESURES DE PROTECTION DES REQUINS

Demandes en 2023

- Modifier la Résolution 17/05 pour exiger que les nageoires de requin soient naturellement fixées lors de tous les débarquements.

Contexte général

L'abondance de certaines espèces de requins et de tortues de mer diminue. Les résolutions actuelles de la CTOI sur la conservation des tortues et des oiseaux de mer sont dépassées et ne tiennent pas compte des nouvelles pratiques exemplaires de réduction des captures.

Priorités pour progresser

- Adopter des mesures visant à limiter la mortalité par pêche des requins, basées sur les recommandations du comité scientifique de la CTOI.
- Modifier les résolutions 12/04, 12/06 et 13/04 afin d'inclure des mesures de réduction des captures involontaires reposant sur des bases scientifiques et des dispositifs conformes aux recommandations du comité scientifique de la CTOI concernant les tortues de mer, les oiseaux de mer et les cétacés, comme les dispositifs de protection des hameçons pour les oiseaux de mer, et exiger l'identification des tortues de mer au niveau de l'espèce.
- Adopter les meilleures pratiques reconnues de remise à l'eau des requins, y compris l'utilisation de dispositifs de remise à l'eau sûrs, comme le font déjà la CPPCO et la CIATT.

[Informations et ressources sur la réduction des prises accessoires](#)



PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE

Demandes en 2023

- Adopter des termes et des définitions de monitoring électronique (ME), des normes du programme de ME et des normes de données de ME, conformément aux recommandations du comité scientifique.

Contexte général

La CTOI est loin derrière les taux de présence d'observateurs en vigueur dans les autres ORGP. La CTOI n'exige que 5 % d'observateurs, quel que soit le type d'équipement de pêche ou la zone d'opération. Une présence généralisée d'observateurs plus nombreux sur les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche et des interactions entre les espèces non ciblées.

Priorités pour progresser

- Adopter une mesure contraignante garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de ravitaillement et de transport.
- Exiger une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) à 100 % sur les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires de ravitaillement et ceux qui effectuent des transbordements en mer.

[Informations et ressources sur les observateurs et le monitoring électronique](#)



PROCÉDURES DE GESTION EFFICACES (STRATÉGIES D'EXPLOITATION)

Contexte général

La CTOI a adopté une procédure de gestion pour le thon obèse et une RCE pour le listao, mais les progrès sont lents en ce qui concerne les procédures de gestion des autres espèces, en particulier le thon à nageoires jaunes.

Priorités pour progresser

- Élaborer des procédures de gestion globales et préventives ainsi que des limites permanentes et des points de référence cibles pour le thon, en particulier le thon à nageoires jaunes et le listao.
- Mener des évaluations des stratégies de gestion (ESM) pour les stocks de germon, de listao et de thon à nageoires jaunes.

Contexte général

Les transbordements en mer dans l'océan Indien ont plus que doublé depuis 2015. Afin de mieux gérer les transbordements et lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), il est important d'éliminer les lacunes et les échappatoires dans la réglementation de la CTOI sur les transbordements.

Priorités pour progresser

Modifier la résolution 22/02 de la CTOI sur les transbordements en mer de manière à :

- Exiger que les navires de transport autorisés battent le pavillon d'une CPC ou d'une Partie coopérante non-contractante de la CTOI.
- Exiger que toutes les déclarations soient effectuées par voie électronique et en temps quasi réel, mais pas plus de 24 heures après chaque événement, et que toutes les déclarations de transbordement soient soumises à la fois à l'État du pavillon et au Secrétariat de la CTOI.
- Exiger que tous les navires autorisés à effectuer des transbordements en mer possèdent un numéro OMI et des systèmes d'identification automatique (SIA) opérationnels et que les données de position (SMN) soient fournies au Secrétariat de la CTOI en temps quasi réel.

 **SYSTÈMES DE MONITORING DES NAVIRES (SMN)
ET MESURES DES ÉTATS CÔTIERS**

Contexte général

Le programme SMN de la CTOI n'est pas centralisé et le respect des exigences existantes par les CPC est faible. Puisque la résolution de la CTOI sur les mesures du ressort des États côtiers n'est pas conforme à l'accord de la FAO sur ce sujet, son efficacité est limitée.

Priorités pour progresser

- Adopter des modifications à la résolution 15/03 qui renforcent le SMN de la CTOI, y compris des exigences pour le signalement simultané de la position en temps quasi réel et la garantie de l'inviolabilité des systèmes.
- Adopter des modifications à la résolution 16/11 pour donner la priorité aux inspections de navires dans les ports et inclure les ports des CPC qui sont en dehors de la zone de la convention de la CTOI.